



Accident de travail imputé au service

Par **rayo45**, le **15/12/2011** à **04:52**

Bonjour,

En janvier 2008, j'ai eu un accident de travail avec traumatisme ayant entraîné à la fois une algie dans la région du coude et une épicondylite chronique. Neuf après, la commission des réformes émet un avis favorable à l'imputabilité au service, et donne également un avis favorable pour le mi-temps thérapeutique dès la reprise du travail.

Depuis cet accident, j'ai eu plusieurs traitements, 2 infiltrations, des dizaines de séances de kinésithérapie.

En 2009, j'ai eu 2 expertises par un même expert, celui-ci déclare dans ses conclusions : les lésions provoquées par cet accident justifie les arrêts de travail jusqu'à ce jour, une reprise de travail dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique pour une durée de trois mois est possible dans une autre activité au sein de la collectivité.

Depuis janvier 2011, je suis pris en charge par le centre antidouleur du CHR, kinésithérapie, neurostimulation transcutanée, relaxation, prise en charge psychologique, prise en charge médicamenteuses. Je suis reconnu comme de travailleur handicapé depuis juillet 2011 pour une durée de 5 ans par la Maison départementale des personnes handicapées.

A 52 ans, je ne suis pas consolidée, ma situation devient complexe, puis-je prétendre une retraite anticipée ? Si oui quel sera mon salaire et comment sera t-il calculé ? que devient mon handicap provoqué par cet accident ?

Si je n'obtiens pas de reclassement., durant combien de temps pourrais-je rester en arrêt pour accident de service, sachant que l'âge légal de la retraite est au moins 60 ans.

Et merci d'avance de votre attention.

Par **P.M.**, le **15/12/2011** à **15:06**

Bonjour,

Je vous conseillerais déjà de vous rapprocher de la caisse de retraite dont vous dépendez, dossier en main...